

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2013

L'an deux mille treize, le onze du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.**

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DOLHATS, Mme MARTIAL, Mr DIRIBARNE, Mlle COLET, Mr DEKIMPE, Mr DIONÉ, Mme DIZY, Mr GERVAIS, Mr LACOSTE, Mme MICHEL et Mme RODRIGUEZ.

Etaient excusés : Mr DESRAUX, Mr MERLIN, Mr QUÉRÉ, Mr RELIER et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration Mr LAVIELLE, Mr DEKIMPE, Mr LATAILLADE, Mr GERVAIS et Mme RODRIGUEZ

Etait absente : Mme BAYLE

Secrétaire de séance : Mr LAVIELLE

Nombre de conseillers - en exercice : 19
- présents : 13

1 - Vente de terrains au lieu-dit Le Coteau

Le Maire, rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 31 mars 2006, 14 avril 2008 et 1^{er} mars 2013 aux termes desquelles il a été décidé de détacher et vendre des terrains à bâtir, à usage d'habitation, situés au lieu-dit Le Coteau et de fixer le prix de cession à 94 € le m², TVA de 19,60 % incluse.

Il rapporte les différentes négociations avec les acquéreurs potentiels. Les études de sol effectuées révèlent que la réalisation de micro-pieux est rendue nécessaire dans la mesure où les terrains ont été remblayés. Afin de pallier le surcoût généré pour l'acquéreur, il propose de réduire le prix de vente de chaque terrain d'une somme forfaitaire de 7000 €. En contrepartie, l'acquéreur fera son affaire personnelle des conséquences du remblaiement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de fixer le prix de vente des terrains sis au lieu-dit le Coteau, comme suit :

Terrain constitué des parcelles	Superficie	Prix (TVA de 19,60 % incluse)
AK n° 290 et 297	8 ca	68.200,00 €
AK n° 291 et 296	8 ca 11 ca	69.234,00 €
AK n° 292 et 295	8 ca 10 ca	69.140,00 €

Les frais afférents à la cession sont à la charge de l'acquéreur ;

- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

2 - Réfection de la voirie endommagée par les intempéries de juin 2013

Mr le Maire,
rappelle à l'assemblée les dégâts occasionnés sur la voirie par les pluies diluviennes des 18 et 20 juin 2013. L'estimation des travaux à réaliser pour une réfection à l'identique s'élève à la somme H.T. de 40.670,00 €. Pour assurer la sécurité des usagers, les travaux doivent être effectués d'urgence.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant le coût élevé et l'urgence des travaux à réaliser,

- approuve le plan de financement annexé,
- sollicite du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'Etat, une subvention au titre du fonds de solidarité,
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

3 - Modification de la grille tarifaire de garderie, d'étude surveillée et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vote

Pour : 9

Contre : 8

Abstention : 1

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de modifier, à compter du 15 octobre 2013, la grille tarifaire de garderie, d'étude surveillée et d'Accueil de Loisirs comme suit :

Garderie – Etude surveillée

Désignation	Tarif actuel	Tarif à compter du 15.10.2013
Journée garderie ou étude 1 ^{er} enfant	1,65 €	1,65 €
Journée garderie ou étude 1 ^{er} enfant/agent communal		0,82 €
Journée garderie ou étude à partir 2 ^{ème} enfant	0,82 €	0,82 €
Abonnement 2 mois 1 ^{er} enfant	33,00 €	33,00 €
Abonnement 2 mois 1 ^{er} enfant/agent communal		16,50 €
Abonnement 2 mois à partir 2 ^{ème} enfant	16,50 €	16,50 €
Journée garderie et étude 1 ^{er} enfant	2,06 €	2,06 €
Journée garderie et étude 1 ^{er} enfant/agent communal		1,03 €
Journée garderie et étude à partir 2 ^{ème} enfant	1,03 €	1,03 €
Abonnement 2 mois garderie et étude 1 ^{er} enfant	41,20 €	41,20 €
Abonnement 2 mois garderie et étude 1 ^{er} enfant/agent communal		20,60 €
Abonnement 2 mois garderie et étude à partir 2 ^{ème} enfant	20,60 €	20,60 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient Familial	Urtois		Agent communal à partir du 2 ^{ème} enfant		Extérieurs Commune	
	Journée	½ Journée	Journée	½ Journée	Journée	½ Journée
< ou = 570	8,00 €	4,00 €	4,00 €	2,00 €	10 €	6 €
570 à 800	10,00 €	5,00 €	5,00 €	2,50 €	12 €	7 €
801 à 1200	13,00 €	6,00 €	6,50 €	3,00 €	15 €	8 €
1201 à 1500	15,00 €	7,00 €	7,50 €	3,50 €	17 €	9 €
> 1500	17,00 €	8,00 €	8,50 €	4,00 €	19 €	10 €

4 - Augmentation du prix de repas du restaurant scolaire

Mr le Maire, informe l'assemblée des dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Il précise que désormais les augmentations des tarifs de la cantine scolaire ne sont plus encadrées.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide d'augmenter, à compter du 1er novembre 2013, le prix des repas servis au restaurant scolaire, comme suit :

Désignation	Tarif actuel	Tarif à compter du 1 ^{er} novembre 2013
Repas enfant	2,79 €	2,84 €
Repas agent/enseignant dont indice rémun. ≤ IM 465	3,28 €	3,34 €
Repas adultes dont indice rémun. > IM 465	5,10 €	5,20 €

5 - Classement dans la voirie communale de chemins ruraux

Le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21 octobre 1994 aux termes laquelle il a été décidé d'accepter la cession des chemins d'exploitation par l'Association Foncière Briscous. L'intégration desdits chemins au réseau de la voirie rurale n'a pas été formalisée.

Il expose également qu'il conviendrait de classer dans la voirie communale les chemins ruraux dits chemin de Berhonde, chemin de Bellevue, chemin Haritzpea/bellevue, chemin d'Ordoby.

Il précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, le classement, en chemin rural, des chemins d'exploitations décrits ci-après :

N° et/ou nom du chemin d'exploitation	Dénomination du chemin rural
ZA 13 chemin de Berhonde	Chemin de Berhonde
ZA 13 chemin de Sabalé	Chemin de Sabalé
ZC 11 chemin de Bellevue	Chemin de Bellevue
ZC 4 chemin d'Aritzpea	Chemin de Bellevue
ZB 18 chemin d'Ordoby	Chemin d'Ordoby
ZD 2 chemin de Bellevue	Chemin de Bellevue
ZD 5 chemin	Chemin
ZA 18 chemin de La Houn Salade	Chemin de La Houn Salade

DECIDE à l'unanimité des membres présents, le classement en voie communale, des chemins ruraux dits de Berhonde, de Bellevue, et d'Ordoby.

PRECISE que ces voies porteront dénominations suivantes :

Nom du chemin rural	VC n°	Dénomination
Chemin de Berhonde		Chemin de Berhonde
Chemin de Bellevue		Chemin de Bellevue
Chemin d'Ordoby/ZB 27		Chemin de Joandordouil

de La numérotation desdites voies interviendra après rétablissement du tableau de classement des voies communales.

CHARGE Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le

tableau de classement des voies communales, de demander la mise à jour de la documentation cadastrale.

6 - Création d'un emploi d'adjoint technique

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée la délibération en date du 25 novembre 2011 aux termes de laquelle il est décidé de créer un emploi pour assurer la gestion des équipements de la plaine de sports et l'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts à pourvoir par Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Il fait constater que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi est arrivé à expiration et qu'il convient de se prononcer sur la création d'un poste, étant précisé l'activité de gestion et d'entretien supplémentaire engendrée par l'ouverture du trinquet et de la salle polyculturelle.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

décide la création, à compter du 28 décembre 2013, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe, chargé de la gestion des équipements et de l'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts.

précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7 - Attribution de bourses d'études

Mr le Maire,

fait lecture à l'assemblée de sept demandes de bourse d'études présentées par :

- BORDES GUIGNARD Marie, étudiante à Bayonne,
- COLET Adrien, étudiant à Gradignan,
- GUERRA Angélique, étudiante à Madrid,
- KAPEZYNSKI Audrey, étudiante à Blanquefort,
- LACOSTE Julie, étudiante à Paris.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide d'attribuer pour l'année scolaire 2013-2014 une bourse d'études de :

- 80 € à BORDES GUIGNARD Marie,,
- 240 € à COLET Adrien, GUERRA Angélique, KAPEZYNSKI Audrey et LACOSTE Julie.

8 - Objet : Motion en faveur de la CAF du Pays Basque et du Sud des Landes (ACTES 9.1)

Le Maire expose :

Vu les projets en cours de regroupement des Caisses d'allocations Familiales, le Maire propose la motion suivante :

"La Commune de Urt s'oppose à la départementalisation de la Caisse d'Allocations Familiales du Pays basque et du Sud des Landes.

Cette CAF s'est construite autour d'un bassin de vie cohérent puisqu'elle comprend depuis 1946 le territoire du Pays Basque (64) et du Seignanx (40), et ce à titre dérogatoire. Un arbitrage ministériel en 2009 a permis le maintien de deux Caisses d'Allocations Familiales dans les Pyrénées Atlantiques et le sud des landes et ce à la suite d'une exceptionnelle mobilisation de l'écrasante majorité des élus locaux.

Le maintien de cette Caisse d'Allocations Familiales conditionne le centre de décision à part entière (conseil d'administration et direction). Le maintien du canton de Seignanx qui fait partie du bassin de vie est essentiel.

Cette caisse est en croissance continue : la population allocataire a augmenté de 6% depuis 2008. 32 caisses départementales sont plus petites que celle du Pays Basque et du Seignanx.

Cette CAF est bien gérée :

- **Alors que le nombre de caisses du réseau ont rencontré de très grosses difficultés, non seulement les engagements de service ont été tenus, mais dépassés en 2012.**
- **L'enquête locale de satisfaction allocataire 2011 (TNS SOFRES) est la meilleure du réseau.**
- **Le coût allocataire 2012 de la CAF de Bayonne et du Seignanx est inférieur aux caisses de même taille. Il a baissé de 5,20 € en une année.**
- **La CAF de Bayonne a mis en œuvre les mutualisations sollicitées par la Caisse Nationale dans un but de rationalisation des dépenses et économie d'échelle.**
- **Cette CAF est reconnue comme un acteur majeur du développement local.**

Dotée d'un budget d'action sociale de 21 millions d'euros, elle a permis notamment aux collectivités locales de passer d'un nombre de 10 places de crèche pour 100 enfants, à 24 places en 7 ans, et ce contre 15 places en moyenne nationale.

Elle décline avec pertinence les politiques publiques de la famille en lien direct et pour le compte de l'Etat.

La pertinence de cette CAF a été reconnue par le Conseil général et toutes les collectivités locales.

Le maintien de cette CAF à Bayonne se justifie par l'existence d'un bassin de vie et d'emploi extrêmement dynamique, par son caractère frontalier, sa forte identité

culturelle basque et gasconne, son implication dans l'accompagnement de l'accueil de la petite enfance en langues régionale, par la réalité du pouvoir décisionnel et la volonté de rester proche des réalités locales et des attentes des usagers.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette motion qui sera transmise aux différentes instances et autorités susceptibles d'influer sur ce dossier.

9 - Décision modificative n° 1 budget 2013

Sur proposition de Mr Le Maire,
le conseil municipal à l'unanimité des membres présents modifie le budget voté le 05 avril 2013 de la manière suivante :

Article budgétaire	Dotations budgétaires initiales	Virement de crédit	Dotations budgétaires modifiées
Fonctionnement			
Dépenses			
6413 - Personnel non titulaire	60.000,00	+ 5.000,00	65.000,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	78.000,00	+ 2.000,00	80.000,00
022 - Dépenses imprévues	10.000,00	- 2.000,00	8.000,00
Total		5.000,00	
Recettes			
6419 - Remboursement sur rémunération	5.300,00	+ 5.000,00	10.300,00
Total		5.000,00	
Investissement			
Dépenses			
202- PLU - 202 - Frais doc. urbanisme	2.400,00	+ 10.000,00	12.400,00
020- Dépenses imprévues	20.000,00	- 10.000,00	10.000,00
Total		0.000,00	
Recettes			
Total			